

AMNESTY INTERNATIONAL

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PRE 01/533/2011
18 octobre 2011

Craintes pour la sécurité d'une enseignante bahreïnite arrêtée avant l'aube

Amnesty International craint pour la sécurité d'une ancienne vice-présidente de l'Association des enseignants de Bahreïn, celle-ci ayant été brutalement appréhendée avant l'aube mardi 18 octobre. Elle s'était récemment exprimée au sujet de violations précédentes.

Jalila al Salman a été arrêtée chez elle à Bahreïn par un groupe de plus de 30 membres des forces de sécurité, dont des policiers antiémeutes, arrivés sur place à bord de sept véhicules. Les fonctionnaires auraient déclaré qu'ils appliquaient une décision de justice ordonnant son arrestation, tout en refusant de présenter un mandat d'arrêt officiel.

Le mois dernier, Jalila al Salman a été déclarée coupable de diverses infractions – de tentative de renversement du gouvernement bahreïnite, notamment – à l'issue d'un procès devant le Tribunal de première instance pour la sûreté nationale, bien qu'elle soit une civile. Elle a formé un recours, qui doit être examiné par un tribunal civil le 1^{er} décembre.

« La manière dont Jalila al Salman a été arrêtée le matin du 18 octobre semble avoir pour objectif d'intimider cette femme et sa famille, et de leur faire traverser une nouvelle épreuve terrifiante », a déclaré Malcolm Smart, directeur du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord d'Amnesty International.

« Elle nous a fait part des mauvais traitements et des insultes dont elle avait précédemment fait l'objet, après avoir été arrêtée au milieu de la nuit par des fonctionnaires armés à la suite de manifestations populaires à Bahreïn en mars dernier. Cette dernière démonstration de force par les autorités suscite inévitablement de nouvelles inquiétudes quant à sa sécurité en détention. »

« Les autorités bahreïnitiques doivent par ailleurs expliquer pourquoi Jalila al Salman a été arrêtée alors que d'autres personnes attendant que leur recours soit examiné par un tribunal civil ont obtenu une libération sous caution. »

« Elle ne présente pas un risque de fuite important mais continue à s'exprimer sur sa propre expérience en détention et sur la difficile situation d'autres personnes, ce qui nous amène à penser que ceci est la raison de la mesure prise contre elle mardi 18 octobre au matin. »

Jalila al Salman a été condamnée à une peine de trois ans de prison le 25 septembre. Mahdi Issa Mahdi Abu Dheeb, ancien président de l'Association des enseignants de Bahreïn, a été jugé en même temps qu'elle et condamné à 10 ans d'emprisonnement.

Ils étaient notamment accusés d'avoir usé de leur position au sein de l'association pour organiser une grève des enseignants, des marches et des manifestations, inciter à la « haine du régime » et chercher à le renverser par la force. Leur procès a été inéquitable.

Ces dernières semaines, Jalila al Salman a accordé un entretien à des médias et pris la parole lors d'une conférence au sujet de la situation des droits humains à Bahreïn.

Amnesty International a fait part de sa préoccupation à l'idée que Jalila al Salman et Mahdi Issa Mahdi Abu Dheeb aient uniquement été emprisonnés pour avoir exercé de manière légitime leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, auquel cas ils doivent être remis en liberté immédiatement et sans condition, et leur condamnation doit être annulée.

« Si leur recours doit être examiné par un tribunal civil, alors il doit y avoir une nouvelle enquête portant notamment sur les allégations des accusés selon lesquelles ils ont été soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements en détention provisoire et forcés à signer des déclarations les incriminant, et tout responsable présumés de ces abus doit être traduit en justice. »

Document public

Pour plus d'informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International au +44 0 20 7413 5566, courriel : press@amnesty.org. Twitter : @amnestypress

International Secretariat, Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

www.amnesty.org